

# NATURA 2000

# Propriétaire

**Guide de gestion**  
pour propriétaire de terrains  
en Natura 2000



**naturawal**

The logo for 'naturawal' features a stylized graphic of four colored squares (yellow, green, blue, red) connected by thin lines, positioned above the brand name 'naturawal' in a bold, lowercase, sans-serif font.

# Votre guide de gestion Natura 2000

Vous êtes propriétaire de terrains repris dans une zone Natura 2000 et vous vous demandez ce que Natura 2000 implique pour vous ?

Que devez-vous faire et ne pas faire ? Pouvez-vous continuer à utiliser vos terrains comme avant ? La chasse est-elle toujours autorisée ? Y a-t-il des restrictions pour vos chevaux ou vos moutons ? Pouvez-vous replanter des épicéas ? Pouvez-vous encore pêcher ? ...

Le guide Natura 2000 pour propriétaire privé a été conçu pour ceux qui possèdent une petite parcelle forestière, une peupleraie ou une pessière, un terrain le long d'un cours d'eau, des terres agricoles louées à un agriculteur, une propriété dédiée à la chasse, un étang, une prairie pâturée, un terrain en friche, ...

Vous y trouverez un résumé des principales mesures de protection qui doivent être respectées en Natura 2000. Les mesures détaillées sont quant à elle décrites dans le guide de gestion pour agriculteur ou le guide de gestion pour forestier que vous pouvez obtenir sur demande<sup>1</sup>.

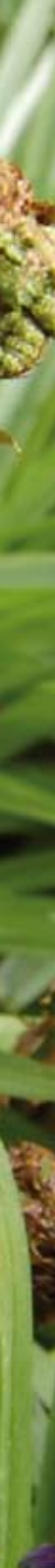
Ce guide est un outil de terrain. Il est susceptible d'évoluer et pourra faire l'objet de mises à jour. Pour les recevoir, inscrivez-vous sur le site [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be).

Une question ? Un conseil ?

N'hésitez pas à consulter [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be)  
ou à nous contacter (voir coordonnées en fin de guide).

1. A télécharger sur [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be).

Ce document a pour but de vulgariser la réglementation liée à Natura 2000 et ne peut être considéré comme une base légale.



## Le contexte

Natura 2000 est un programme européen dont l'objectif est de sauvegarder des espèces et des milieux naturels remarquables ou menacés. Chaque Etat membre doit le mettre en œuvre sur son territoire.

Au total, 18% de la surface de l'Europe est aujourd'hui couverte par des sites Natura 2000. Il s'agit d'un véritable réseau écologique qui, en Wallonie, concerne 240 sites totalisant 221.000 ha, soit 13 % du territoire wallon.

Les sites Natura 2000 ont été sélectionnés et cartographiés sur la base de critères scientifiques. Si vos terrains en font partie, c'est notamment parce qu'on y trouve des habitats naturels ou des espèces repris dans les directives européennes ou parce qu'ils assurent une liaison entre des terrains à haute valeur biologique.



## Une règle de base : se renseigner avant d'agir

Natura 2000, est-ce compliqué ? Pour simplifier les choses, dites-vous que l'objectif de Natura 2000 est d'éviter la destruction et le morcellement de milieux écologiquement intéressants. A partir de là, il y a deux cas de figure et une règle de base à retenir.

### **1. Vous ne faites rien sur votre terrain ? Dans ce cas, rien ne change pour vous.**

Vous n'avez rien à faire pour rendre votre terrain «conforme» à Natura 2000. Au contraire ! Car, même s'il ne vous paraît pas «spectaculaire», votre terrain peut abriter des espèces rares ou menacées : c'est justement pour cela qu'il a été retenu. Un terrain laissé en friche, une forêt évoluant naturellement, sans intervention ni exploitation, peuvent donc rester en état.

Vous voulez en savoir plus sur les milieux naturels et les espèces Natura 2000 que vos terrains abritent ?

Consultez les fiches espèces et habitats reprises sur le site [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be) ou explorez le site <http://biodiversite.wallonie.be>.

### **2. Vous intervenez ou vous envisagez d'intervenir sur votre terrain ? Dans ce cas, un seul réflexe : informez-vous avant d'agir.**

De manière générale, l'objectif de Natura 2000 est d'éviter la destruction et le morcellement des milieux naturels. Certains actes sont donc interdits ou réglementés, en particulier ceux qui peuvent avoir des conséquences irréversibles sur le milieu. Si vous envisagez de modifier la nature de votre terrain (plantations, remblais, labour, placement de drains, construction, utilisation de pesticides, d'engrais...) ou si vous l'exploitez (coupes de bois, pâturage, fauche...), consultez d'abord votre guide Natura 2000.

# Les 3 piliers de Natura 2000 en Wallonie

En Wallonie, Natura 2000 repose sur 3 piliers :

## La cartographie

Elle définit le périmètre légal des sites Natura 2000 ainsi que leur découpage en unités de gestion (UG). Si vous possédez des terrains en Natura 2000, vous devez avoir reçu un courrier reprenant la liste de vos parcelles cadastrales et, pour chacune, l'UG à laquelle elle correspond. La cartographie est consultable via <http://natura2000.wallonie.be>.

## Le régime de protection

C'est lui qui définit les mesures à respecter dans les périmètres Natura 2000. Il y a deux types de mesures : les mesures générales (MG) qui s'appliquent partout en Natura 2000 et les mesures particulières (MP). Les mesures particulières sont spécifiques à chaque unité de gestion.

## Le régime d'aide

Des avantages fiscaux sont accordés aux propriétaires de terrains en Natura 2000. Ces terrains sont exonérés du précompte immobilier. L'exonération est automatique. Les propriétaires bénéficient également de l'exemption des droits de succession et de donation. Pour cela, vérifiez que la localisation du terrain en Natura 2000 est bien précisée dans l'acte notarié.

Les différents types de prairies et de forêts reprises en Natura 2000 sont regroupés en grandes « familles » que l'on appelle des unités de gestion (UG) : trois principales en milieu agricole et cinq en milieu forestier. Ces UG dépendent de la nature du milieu naturel présent sur le terrain ainsi que de la présence d'éventuelles espèces à protéger. Le niveau des contraintes de chaque UG, liées aux mesures de gestion, augmente en fonction de l'importance du milieu pour la biodiversité.

## Permis ? Pas permis ?

Vous trouverez dans ce guide les réponses aux principales questions qui se posent aux propriétaires particuliers en zone Natura 2000.

Dans certains cas, il vous sera nécessaire de vérifier à quelle unité de gestion (UG) appartiennent vos parcelles. Pour cela, reportez-vous au tableau que vous avez reçu de l'Administration ou à votre cartographie personnelle consultable sur [www.carte.naturawal.be](http://www.carte.naturawal.be).

Attention : si vous êtes agriculteur ou si vous possédez plus de 2,5 ha de feuillus indigènes en zone Natura 2000, reportez-vous aux guides de gestion Natura 2000 en zone agricole ou en forêt.

Certains actes sont interdits. Pour d'autres vous devez avertir (notification) le Département de la Nature et des Forêts (DNF) ou lui demander l'autorisation. Pour introduire ces notifications et demandes d'autorisation, vous devez utiliser les formulaires légaux que vous trouverez sur <http://natura2000.wallonie.be> et sur [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be).

---

## **Vous pêchez**

Vous pouvez continuer à pêcher comme avant, dans le respect de la législation sur la pêche.

Attention toutefois : toute introduction de poissons dans les plans d'eau repris en Natura 2000 est soumise à autorisation du DNF. Pour cela, vous devez introduire une demande d'autorisation.

---

## **Votre terrain comporte un plan d'eau ou est traversé par un cours d'eau**

La qualité de l'eau influence directement la diversité des espèces animales et végétales qui y vivent. Certains actes sont donc interdits ou réglementés :

- Si vous voulez effectuer des travaux ordinaires de curage, d'entretien ou de réparation sur un cours d'eau ou sur un plan d'eau, vous devez en avvertir au préalable le DNF (notification).
- L'épandage d'engrais et d'amendement organique ou minéral (y compris fumier, fiente, lisier, boue d'épuration...) est interdit à moins de 12 m des crêtes de berges.
- Il est interdit de planter des résineux à moins de 12 m des crêtes de berges.
- L'accès du bétail aux cours d'eau et plans d'eau doit faire l'objet d'une autorisation préalable du DNF (demande d'autorisation), sauf s'il y a des points d'abreuvement aménagés ou si l'accès du bétail au plan d'eau n'excède pas 25% du périmètre.
- La destruction de ces milieux aquatiques est interdite. Vous ne pouvez donc pas les remblayer, même partiellement (y compris avec les matériaux de dragage ou de curage).



---

## **Vous campez ou vous accueillez un camp scout**

Si vous avez l'habitude de planter votre tente sur votre terrain et de profiter de l'endroit, rien ne change pour vous.

Attention toutefois : si vous louez habituellement votre prairie à des camps scouts ou pour toute autre activité de groupe (avec l'implantation d'infrastructure), vous devrez avertir le DNF au préalable (notification). Celui-ci pourra vérifier si l'activité en question ne risque pas d'avoir un impact négatif sur le milieu protégé. Rappelons aussi qu'indépendamment de Natura 2000, l'implantation de camp scout dans certaines communes nécessite une autorisation communale.

---

## **Vous chassez**

Natura 2000 ne comporte pas de restrictions particulières par rapport à la pratique de la chasse.

Attention toutefois : des précautions doivent être prises par rapport à l'aménagement de gagnages artificiels, de cultures à gibier et de zones de nourrissage du grand gibier.

- Depuis début 2011, vous devez signaler le maintien et la création de ces zones en envoyant une notification au DNF.
- Si vos parcelles sont en « Forêts prioritaires » ou UG7 « Forêts prioritaires alluviales », la création de gagnages impliquant le travail du sol est interdite. En UG8 « Forêts indigènes de grand intérêt biologique », vous devez d'abord obtenir l'autorisation du DNF (demande d'autorisation).
- Le labour des prairies permanentes est interdit en Natura 2000.

---

## **Vous envisagez de faire des travaux lourds**

Dans ce cas informez-vous avant d'agir, quelle que soit la nature de votre terrain (prairie, bois, friche...) ou des travaux envisagés (remblais, terrassement, labour, utilisation d'herbicides en plein, placement de drains...). Ceux-ci risquent de perturber fortement le milieu et ils sont pour la plus part encadrés par des mesures Natura 2000, voire tout simplement interdits. Reportez-vous aux guides de gestion Natura 2000 en zone agricole ou en forêt (téléchargeables sur [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be)).

---

## **Vous faites du bois de chauffage ou du bois d'œuvre**

Vous pouvez continuer à faire votre bois de chauffage et mener une sylviculture de bois d'œuvre dans la majorité des zones forestières en Natura 2000.

Attention toutefois :

- Ne procédez pas à des coupes à blanc de plus de 1 ha de feuillus.
- N'intervenez pas sans autorisation du DNF entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin pour ne pas perturber la période de nidification de certaines espèces (une exception: l'abattage des arbres de moins de 100 cm de circonférence à 1.5 m du sol est permis).
- Si votre parcelle est reprise en UG6 « forêts prioritaires », vous devez demander l'autorisation du DNF avant toute coupe d'arbres d'essence indigène vivants ou morts (une exception : l'abattage d'arbres vivants à forte valeur économique ne doit pas faire l'objet d'une demande d'autorisation mais doit être notifiée à l'Administration).
- Si vos parcelles sont reprises en UG7 « forêts prioritaires alluviales », vous devez demander l'autorisation du DNF pour toute coupe à blanc et toute récolte de bois ou d'arbres morts.
- Si vous possédez plus de 2,5 ha de feuillus indigènes en zone Natura 2000, reportez-vous dans tous les cas au guide de gestion Natura 2000 en forêt.

---

## **Vous possédez un bois de feuillus et vous voulez replanter des arbres**

Il n'y a bien entendu pas de contradiction avec les objectifs de Natura 2000.

Attention toutefois :

- Si vous comptez planter des espèces non indigènes dans d'autres unités de gestion que l'UG10 « Forêts non indigènes de liaison », consultez d'abord le guide de gestion Natura 2000 en forêt. La réglementation variera en effet en fonction de l'UG à laquelle votre forêt appartient.
- Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, vous devez demander une autorisation au DNF si vous voulez éliminer plus de 50 % de la végétation au sol (travaux mécanisés de plantation et de dégagement) sauf pour le fauchage des fougères aigles et des ronces.

---

## **Vous possédez un terrain agricole que vous louez**

Dans ce cas, c'est la personne qui exploite (ou entretient) votre terrain qui est tenu de respecter les mesures Natura 2000.

---

## **Vous possédez une prairie, vous fauchez régulièrement ou y faites pâturer vos chevaux, moutons...**

Dans la plupart des cas, les activités de pâturage et de fauche peuvent être maintenues.

Attention toutefois :

- Si votre terrain est repris en UG2 « milieux ouverts prioritaires » ou en UG3 « prairies habitats d'espèces », toute fauche ou tout pâturage de votre terrain est interdit du 1<sup>er</sup> novembre au 15 juin (sauf lorsque ces actes sont prévus dans un plan de gestion : réserves naturelles, réserves forestières, mesures agro-environnementales...).
- Si votre prairie est reprise en UG4, « bandes extensives », le pâturage ou la fauche y sont interdits jusqu'au 15 juillet.
- L'accès du bétail aux cours d'eau et plans d'eau est réglementé (voir ci-avant : Votre terrain comporte un plan d'eau ou est traversé par un cours d'eau).

---

## **Vous possédez une prairie et vous utilisez des engrais ou des amendements sur votre terrain**

Dans ce cas, consultez le guide de gestion Natura 2000 en zone agricole pour vous assurer que vous pouvez poursuivre vos pratiques sans contre-indications.

---

## **Vous possédez et / ou exploitez une forêt de résineux, peupliers, chênes rouges...**

Pour autant que le Code forestier l'autorise, vous pouvez replanter des résineux, peupliers, chênes d'Amérique là où ils étaient présents. Natura 2000 ne vous oblige pas à transformer votre bois en forêt feuillue.

Attention toutefois :

- Dans les zones Natura 2000, il est interdit de planter des résineux à moins de 12 m des cours d'eau et plans d'eau.

### **Bon à savoir**

Dans certains cas vous pouvez bénéficier de subventions pour la réalisation de coupes anticipées des résineux. Pour plus d'informations, consultez la rubrique « restauration écologique » sur [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be).

## **Envie d'aller plus loin ?**

Natura 2000, ce n'est pas seulement une réglementation, c'est aussi et surtout un projet d'avenir.

A côté des mesures de protection, il existe un programme de restauration auquel vous pouvez participer.

Des aménagements favorables à la biodiversité peuvent être réalisés sur vos terrains.

Pour certaines actions prioritaires, l'Europe et la Région wallonne octroient des subventions aux propriétaires et gestionnaires : coupe

de peuplements résineux situés sur des sols non appropriés (très secs ou très humides), restauration de milieux ouverts remarquables (gyrobroyage, débroussaillage ou déboisement), et aménagements spécifiques pour des espèces Natura 2000.

Ces subventions sont disponibles dès maintenant. Pour en savoir plus, consultez notre site internet [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be) à la rubrique « restauration écologique ».



Pour obtenir davantage d'informations sur le réseau Natura 2000 en Région wallonne, vous pouvez :

- surfer sur le site [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be)
- surfer sur le site <http://natura2000.wallonie.be>
- contacter Naturawal par e-mail à [info@naturawal.be](mailto:info@naturawal.be) ou au 081 62 74 62
- contacter le Département de la Nature et des Forêts, administration régionale en charge de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 au 081 33 51 64

---

Source : réglementation Natura 2000 en vigueur.

MG - Arrêté du Gouvernement wallon portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 adopté le 24/3/2011.

MP - Arrêté du Gouvernement wallon fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables adopté le 19/5/2011.

CF - Décret relatif au Code forestier adopté le 15/7/2008.

LCN - Loi sur la conservation de la nature adoptée le 12/07/1973 et modifiée par plusieurs décrets.

---

Réalisé par Naturawal dans le cadre de subventions accordées par le Service public de Wallonie en vue d'informer et de sensibiliser les acteurs de terrain concernés par le réseau Natura 2000 en Région wallonne. Ce document ne peut être considéré comme une base légale. Les références des documents légaux sont dûment mentionnées dans le texte.

# Guide Natura 2000 pour propriétaire de terrains

Version 1.0 - Juillet 2012

Les mises à jour seront publiées sur [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be)  
ou sur <http://natura2000.wallonie.be>.

Pour en être tenu informé, inscrivez-vous sur [www.naturawal.be](http://www.naturawal.be)

## Naturawal

081 62 74 62 0479 12 78 31 [info@naturawal.be](mailto:info@naturawal.be)

[www.naturawal.be](http://www.naturawal.be)



Wallonie



NATURA 2000

---

NATURAWAL est un organisme indépendant. Il a été créé par les représentants des propriétaires privés (NTF), des propriétaires publics (UVCW), des agriculteurs (FWA) et des associations environnementalistes (IEW) avec le soutien du Service public de Wallonie. Sa mission : aider, conseiller et informer les agriculteurs, les forestiers et les 72.000 propriétaires concernés par Natura 2000.